



MAIRIE
DE
PUGET-VILLE
83390

N° 2017-205

**Arrêté Municipal prescrivant une enquête publique
préalable au projet de mise en concordance du règlement du
lotissement du Domaine de la Tour avec le Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Puget-Ville**

Le Maire de la commune de PUGET-VILLE,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 442-11 ;
VU le code de l'environnement ;
VU la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Puget-Ville approuvé par délibération du conseil municipal intervenue le 21 juin 2017 ;
VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur enregistrée au Tribunal administratif de Toulon le 16 mai 2017 ;
VU le dossier d'enquête publique ;
VU la désignation par le Président du Tribunal Administratif de Toulon de Madame Gisèle FERNANDEZ en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E17000043/83 du 16 mai 2017 ;
CONSIDERANT la nécessité de mettre en concordance le règlement du lotissement du Domaine de la Tour avec le règlement du PLU, afin de permettre la réalisation de logements;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable au projet de mise en concordance des dispositions du règlement du lotissement du Domaine de la Tour avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Puget-Ville, durant une période de 34 jours à compter du **lundi 21 août 2017 (8h30 heure d'ouverture) au samedi 23 septembre 2017, 12h00**, (date et heure de clôture de l'enquête publique).

Article 2 : Madame Gisèle FERNANDEZ, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Puget-Ville, désignée comme siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants à l'exception des jours fériés :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- Le Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
- Les samedis de 9h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Puget-Ville au 368 rue de la Libération, 83390 Puget-Ville. Dans ce dernier cas, les enveloppes postales devront également mentionner au-dessus de l'adresse de la mairie, la mention « à l'attention du commissaire enquêteur ».

Le public pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliquepugetville@gmail.com. Tous courriels adressés directement au commissaire enquêteur

devront impérativement porter la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » dans leur objet.

Enfin, un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête pour consultation du dossier et envoi des observations par courriels.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Puget-Ville dès la publication du présent avis.

Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.puget-ville.fr/>.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- une note justificative du projet comprenant notamment les plans de situation des lieux,
- une note comportant les applications concrètes de l'article L442-11 du code de l'urbanisme,
- le règlement du lotissement du domaine de la Tour,
- le règlement du PLU.

Article 5 : Le projet soumis à enquête publique ne comporte pas, de par son objet, ni d'évaluation environnementale, ni d'étude d'impact, de sorte qu'il n'existe pas d'avis de l'autorité compétente portant sur une telle évaluation.

Article 6 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Puget-Ville en salle du Conseil Municipal pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 21 août 2017 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- Le mercredi 30 août 2017 de 8h30 à 12h00.
- Le jeudi 7 septembre 2017 de 8h30 à 12h00.
- Le vendredi 15 septembre 2017 de 14h00 à 16h30.
- Le samedi 23 septembre 2017 de 9h00 à 12h00.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Puget-Ville et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Puget-Ville disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour rendre ses conclusions.

Article 8 : Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Puget-Ville et sur le site Internet <http://www.puget-ville.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Le conseil municipal se prononcera par délibération pour donner son avis quant au projet. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de mise en concordance du règlement du lotissement du domaine de la Tour avec le PLU.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.puget-ville.fr/>. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant

toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Cortez Maud service aménagement à l'adresse électronique suivante : mrettel@puget-ville.fr.

Article 12: Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – BP 40510, 83041 TOULON Cedex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du VAR.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.
- Madame Gisèle Fernandez, Commissaire enquêteur.

Fait à Puget-Ville,
Le 17 juillet 2017



Le Maire,
Catherine ALTARE



Puget-Ville
Capitale Provence et Nature

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Catherine ALTARE, Maire de Puget-Ville, atteste par le présent certificat que :

**L’ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2017-205
préalable au projet de mise en concordance du règlement
du lotissement du Domaine de la Tour avec le
Plan Local d’Urbanisme de la commune de Puget-Ville**

a été affiché au siège de la mairie de Puget-Ville au 368 rue de la Libération le 27 juillet 2017,
et ce jusqu’au 30 septembre 2017 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

À Puget-Ville, le 27/07/2017

Madame le Maire,
Catherine ALTARE

Altare